

## **DELIBERATIONS**

### **7 Avril 2017**

*L'an Deux Mil dix-sept, le sept avril, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de VALIGNY, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel RENAUD, Maire.*

**ETAIENT PRESENTS** : Mrs Alain BECQUART, Aimé CHEMINOT, Bernard CHORGNON, Franck DEUSS, Francis LEBLANC, Jean-Claude MINARD, Daniel RENAUD, Mmes Isabelle PLAIDY, Corinne TIERCE.

**ETAIT ABSENT** : Mr Alain LE GOFF.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mr Jean-Claude MINARD.

*Mr Alain LE GOFF donne pouvoir à Mr Daniel RENAUD.*

*Mr le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, que le compte de gestion est établi par Mr le receveur du Centre des Finances Publiques de Cérilly, pour l'année 2016.*

*Mr le Maire, le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.*

*Le compte de gestion est ensuite soumis aux conseillers municipaux en même temps que le compte administratif.*

*Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité, vote le compte de gestion 2016, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées, et les résultats de l'exercice.*

-----  
*Réuni sous la présidence de Mr Jean Claude Minard, élu Président de séance en application de l'article L2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives dudit exercice.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, vote le compte administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :*

#### **Investissement :**

##### **Dépenses :**

- Réalisées : 80 877,84 €  
- Reste à réaliser : 0,00 €

##### **Recettes :**

- Réalisées : 59 588,89 €  
- Reste à réaliser : 0,00 €

**Vote**  
**Compte de Gestion**  
**2016**

**Vote**  
**Compte Administratif**  
**2016**

**Fonctionnement :**

<u>Dépenses :</u>	
- Réalisées :	320 752,03 €
<u>Recettes :</u>	
- Réalisées :	469 561,29 €

**Résultat de clôture de l'exercice :**

- Investissement :	- 21 288,95 €
- Fonctionnement :	148 809,26 €
- Résultat global :	127 520,31 €
-	

**Affectation des  
Résultats**

-----  
*Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :*

- Un excédent de fonctionnement de :	49 903,61 €
- Un excédent reporté de :	98 905,65 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	148 809,26 €
- Un déficit d'investissement de :	21 288,95 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un besoin de financement de :	21 288,95 €

*Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat  
d'exploitation de l'exercice 2015 de la façon suivante :*

- Résultat d'exploitation : excédent	148 809,26 €
- Affectation complémentaire (1068) :	21 288,95 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002) :	127 520,31 €
- Résultat d'investissement reporté (001) :	16 810,23 €

**Taux d'imposition  
2017**

-----  
*Mr le Maire présente au Conseil Municipal l'état des produits  
des impôts directs pour l'année 2017 et expose à l'Assemblée que le  
produit fiscal obtenu sans modification des taux soit 137 756,00 € (TH,  
TFB, et TFNB) suffit à équilibrer le budget communal.*

*Il propose le maintien des taux et demande au Conseil Municipal  
de bien vouloir en délibérer.*

*Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide  
de maintenir les taux d'imposition au même pourcentage que l'année  
précédente, soit :*

- <b>Taxe d'habitation</b>	<b>20.52 %</b>
- <b>Foncier bâti</b>	<b>10.25 %</b>
- <b>Foncier non bâti</b>	<b>31.21 %</b>

**Budget Primitif  
2017**

-----  
*Mr le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de Budget  
Primitif pour l'exercice 2017 ; il précise l'origine des recettes et  
apporte la justification des crédits inscrits aux différents articles des  
dépenses.*

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote et approuve le Budget Primitif de l'exercice 2017, soit :

**Investissement**

Dépenses	815 038,95 €
Recettes	815 038,95 €

**Fonctionnement**

Dépenses	476 708,31 €
Recettes	476 708,31 €

**Indemnités  
Maire et adjoints**

-----

Mr le Maire informe le conseil municipal que suite au changement de dénomination de l'indice concernant les indemnités du maire et des adjoints, il y a lieu de modifier les termes « indice brut 2015 » des délibérations en date du 29 mars 2014 et du 11 mars 2016, par « Indice brut terminal de la fonction publique ».

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable avec un effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

-----

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains. Par ailleurs, un rassemblement exceptionnel des maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle a eu lieu le 22 mars 2017.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

**Manifeste des Maires  
De France**

**Principe n°1**

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

**Principe n°2**

L'Etat doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

**Principe n°3**

Etat et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

**Principe n°4**

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

*Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.*

### ***Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle***

#### ***1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.***

*Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.*

#### ***2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'État pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.***

*Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'État à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.*

*3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'État.*

*4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.*

*5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires*

*6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles.*

*Quand l'État impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.*

*7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.*

*8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.*

9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.

10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.

11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.

12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.

13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.

14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.

15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

Le conseil municipal soutient le manifeste de l'AMF.

-----

Mr le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions des associations communales suivantes :

- Les Berges de l'Auron,
- Les Bourre-Bonnets,
- La cantine scolaire,
- Le Foyer Rural,
- Val Dance Country.

## **Demandes de Subvention Communales**

Après débat, le conseil municipal décide que ces demandes doivent être étudiées par la commission des finances et de revoir cette question lors d'une la prochaine séance

## **Demande de Subvention**

*Mr le Maire présente la demande de subvention de l'Association Française des Sclérosés En Plaques : AFSEP.*

*Le Conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.*

## **Petits Achats (Illumination et fleurissement)**

-----  
*Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des achats au niveau des illuminations, du fleurissement ainsi que du petit équipement. Il demande à Mr Francis Leblanc d'en donner le détail :*

*- illuminations : afin de compléter et remplacer celles déjà existantes (2 guirlandes, 2 rideaux lumineux). Le montant s'élève à 700,80 €.*

*- fleurissement : 2 jardinières en bois pour mettre devant l'Agence postale. Le montant s'élève à 241,60 €.*

*- petit équipement : un nettoyeur haute pression thermique d'un montant de 2 000 €*

*Après délibération le conseil municipal émet un avis favorable pour les deux premiers points et charge Mr le Maire de faire les démarches nécessaires.*

*En ce qui concerne le nettoyeur haute pression thermique, cette question sera revue lors de la prochaine séance.*

## **Compte rendu des commissions**

-----  
*Mr le Maire donne le compte rendu du dernier conseil communautaire. Il précise qu'une partie des forges de Tronçais est en cours d'acquisition. La communauté de communes du Pays de Tronçais conserverait les bâtiments les plus anciens, le long de la route.*

*Il explique que la commission communication de la communauté de communes étudie la mise en valeur du territoire de Tronçais : possibilité de créer une marque, labéliser le territoire.*

*- Mme Isabelle Plaidy donne le compte rendu de la réunion du SIESS du Veurdre. Elle informe le conseil municipal que la participation communale s'élève à 700,50 € correspondant à 8 enfants de Valigny.*

*- Mr Jean-Claude MINARD donne le compte rendu de la réunion du SIVOM de St Menoux. Il informe le conseil municipal d'une augmentation du prix de de l'eau ainsi que celui de l'assainissement*

## **QUESTIONS DIVERSES**

*Mr le Maire demande au conseil municipal d'établir le tour de garde pour les élections présidentielles du 23 avril et 7 mai 2017.*

*Le tableau est établi avec les horaires de permanence de chacun*

*Dans la continuité de la journée citoyenne du mois de septembre, Mr le Maire fait part au conseil municipal que l'après-midi du 13 mai sera consacré à la suite du nettoyage de la «rigole». Il sera fait appel à toutes les bonnes volontés.*

*L'encadrement sera assuré par les membres du conseil municipal.*

